



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Commune de Firmi (Aveyron)

Par arrêté municipal n° 2021.066 du 18 août 2021, a été décidée l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet d'aliénation de chemin du Mazel.

L'enquête se déroulera à la mairie de FIRMI du lundi 13 au lundi 27 septembre 2021 à 17 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture au public du secrétariat de mairie. Pendant la durée de l'enquête, les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public en mairie.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet ou adressées par écrit à M. Jean-Marie MAUREL, Commissaire enquêteur, à la mairie de FIRMI.

Le Commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de FIRMI pour recevoir les observations du public jeudi 16 septembre de 15h à 17h et lundi 27 septembre 2021 de 14h à 17h.



Le Maire,

Jean-Pierre LADRECH



Arrêté prescrivant l'enquête publique à l'aliénation de voie communale et désignant un commissaire enquêteur

Arrêté du Maire N° 2021.066

Le Maire de la commune de FIRMI,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R134-22, R134-23,

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L161-1 à L161-10-1 et R161-25 à R161-27,

Vu la délibération n° 07/07/2021-04 du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2021 décidant la mise à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'un chemin rural au Mazel,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet suivant :

- Déclassement de la partie du chemin du Mazel, situé au droit de la parcelle AL 49, AL 50, AL 100 et AL 365 avec cession au propriétaire riverain.

ARTICLE 2 :

Le dossier mis à l'enquête comprend la délibération du conseil municipal, la notice de présentation et plan de situation et cadastral.

ARTICLE 3 :

Cette enquête sera ouverte pour une durée de 15 jours consécutifs à la Maire de Firmi du lundi 13 au lundi 27 septembre 2021 inclus jusqu'à 17h00 aux horaires d'ouverture au public du secrétariat de mairie, sauf jours fériés afin que le public puisse prendre connaissance sur place du dossier visé à l'article 2.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-Marie MAUREL, domicilié 59 Avenue de Toulouse 12000 RODEZ (Aveyron) est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 :

Les observations formulées par le public seront consignées dans un registre ouvert à cet effet. Ce registre sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celui-ci se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Firmi jeudi 16 septembre 2021 de 15h à 17h et lundi 27 septembre 2021 de 15h00 à 17h00.

Les observations formulées par écrit peuvent être adressées à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Firmi, 9 Place de l'Hôtel de Ville 12300 FIRMI par voie postale ou par email à contact@mairie-firmi.fr, et non à son domicile personnel, de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

ARTICLE 6 :

À l'expiration du délai fixé à l'article 3, le commissaire enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et remettra au Maire le dossier avec ses conclusions.

ARTICLE 7 :

Le conseil municipal sera invité à statuer sur le résultat de l'enquête.



A Firmi, le 18 août 2021

Le Maire

Jean-Pierre LADRECH

Délais et voies de recours : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <https://www.telerecours.fr>

Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être reconduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.